Rappel des bons gestes

Pour en savoir plus

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 % gaspillages.



Suivez l'actualité sur :

https://www.aisne.gouv.fr/ □@Prefet02



1 Prefet de l'Aisne



PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau propluvia.developpement-durable.gouv.fr





Le ministère de la Transition écologique et solidaire www.ecologie.gouv.fr/secheresse

économes en eau

Installer des équipements sanitaires

Privilégier les douches aux

fuite d'eau sans Réparer toute

tarder

Une question? Contactez nous

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne Service environnement - Pôle eau et risque

Courriel: ddt-env@aisne.gouv.fr

Alerte sécheresse



L'Ardon à Leuilly

En période de sécheresse l'arrêté relatif à la mise en place le mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la essource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais Téléphone : 03 23 24 64 00 c'est aussi réduire ses dépenses.

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

Vigilance

Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable sont invitées à engager des recherches de fuites sur les réseaux.

Alerte

Arrosages			Nettoyages			Travaux	Remplissages		
Espaces verts publiques et privés arbustes et pelouses implantées depuis plus d'un an	Jardins potagers, plates bandes fleuries publiques	Golfs et terrains de sport	Terrasses, toitures et façades	Équipements publics, équipements sportifs ou de loisirs	Véhicules	Voiries	Travaux de béton, crépi et enduit	Piscines privées	Piscines publiques
Interdits	Interdits	Interdits	Autorisés ②	Autorisés	Interdits	Autorisés	Autorisés	Interdits	Autorisés
	Entre 10h et 18h	Entre 10h et 18h	Limité au strict minimum	Limité au strict minimum	Hors stations professionnelles Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique			Sauf pour la première mise en eau de piscines enterrées et piscine < 1m³	

Alerte renforcée

Interdits	Interdits	Interdits	Autorisés	Autorisés	Interdits	Autorisés	Autorisés 	Interdits	Remplissage et vidange soumis à autorisation
	Entre 8h et 20h	Entre 8h et 20h sauf les greens	Limité au strict minimum	Limité au strict minimum	Hors stations professionnelles économes (hautes pression / recyclage) Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique	Limité au strict minimum		Sauf pour la première mise en eau de piscine enterrée et piscine < 1m³	Remplissage et vidange soumis à autorisation

Crise

Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Remplissage et vidange soumis à autorisation
			Sauf dérogation	Sauf dérogation		Sauf dérogation	Sauf dérogation	認可數學家	建建设工程
Fontaines d'agrément : fermée pour tous niveaux de sécheresse		Plans d'eau : vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits pour tous les niveaux de sécheresse							

ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes

Industrie ou autre établissement classés en ICPE plan d'économie d'eau à engager dès le seuil de vigilance

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr

Plans d'eau

Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits dès le seuil d'alerte sauf pour activités commerciales

Fontaines publiques Alimentation en eau des fontaines en circuit ouvert interdits dès la vigilance

Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur. En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse spécifiques aux exploitants agricoles

Vigilance

Irrigation o	Épandages		
Cultures spécialisées	Autres cultures	Effluents liquides	
Interdits	Interdits	Autorisés ☑	
Le dimanche de 10 h à 18 h	Le dimanche de 10 h à 18 h		
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.		

Alerte

Interdits	Interdits	Autorisés
Le samedi et le dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Tous les jours de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles.	Du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi 10h au lundi 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles	

Alerte renforcée

Interdits	Interdits	Autorisés ②
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	Irrigations interdites forages / superficiels	
Irrigation interdite pour les prélèvements à partir des eaux superficielles	Irrigations interdites forages / superficiels	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Crise

Interdits	Interdits	Autorisés
0	9	⊘

Liste des cultures spécialisés :

- arboriculture,
- asperge,
- endive,
- épinard,
- productions sous serre,
- fruits rouges,
- haricot,
- haricot deuxième culture,
- jeune carotte,
 maraîchage hors serre,

- oignons,
- pois de conserve,
- pois deuxième culture,
- pomme de terre de consommation,
- pomme de terre fécule,
- pommes de terre : plants et primeurs,
- scorsonère, - tabac,
- tomate.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr